DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Mairie de
SAUVETERRE-DE-BEARN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 30 Novembre 2017

Le trente novembre deux-mille dix-sept, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR, Maire, pour la tenue de la réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 23 Novembre 2017.

Présents : Mme BIDART, *M. BOURREZ, M. CAMPET, M. CASAMAYOR-MONGAY, M. HEROU, Mme JEAN-DOMERCQ, M. LABOUR, M. LAULHE, Mme LUCASSON, Mme MOURLAAS, M. PEREZ, Mme TROUILH.*

Absents et excusés : *M. COUSTARD DE NERBONNE, Mme FREMY, Mme RENAUD-SEVILLA.*
Avaient donné procuration :

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Florent HEROU ayant obtenu la majorité des suffrages a (ont) été désigné(s) pour remplir ces fonctions qu'il(s) a (ont) acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Madame la secrétaire de mairie, Mme Pascale CORIC, secrétaire générale, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès verbal de la séance du 26 octobre 2017 à l'approbation des conseillers. Il est approuvé à l'unanimité.

Question n°1 : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et que l'arrêté du 26 juillet 2010 approuve le schéma national des données sur l'eau. Ce rapport doit être présenté au conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération puis être rendu public afin d'informer les usagers du service. Il est joint en annexe à la présente délibération.

Quelques données présentes dans ce rapport :
Une grande partie de la commune est raccordée au réseau collectif : 573 branchements (-0.2%), pour un volume total assujetti à l'assainissement de 119 892 m3 (119 996 en 2015) dont :

- Volumes usagers domestiques : 76 296 m3 (+10,2 %)
- Volumes correspondants aux gros consommateurs non domestiques en 2016 (maison de retraite+conserverie) : 15 236 m3 (-15,7 %)

- Volumes consommés par les industriels (supérieur à 6000m3 par an) : Delpeyrat 44 376m3 (+35.75%).

Le service d'assainissement compte 12, 97 km linéaires de conduite (idem 2015), et comprend un poste de relèvement au camping et un au chemin du Tan.
Le volume traité est de 229 954 m3.
La quantité de boue produite est de 99 t de matière sèche (19 t en 2015)
La station d'épuration est conforme aux normes en vigueur.
Le tarif de l'eau épurée (pour 120 m3) au 1er/01/2017 est de 201.89 € TTC contre 200.53 € TTC au 1er/01/2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix POUR,

ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif qui sera transmis aux services préfectoraux,

DECIDE que ce rapport sera, après transmission à la Préfecture, disponible sous format papier à consulter en Mairie.

Question n 2 : Rapport du délégataire pour le service eau potable 2016

Monsieur le Maire présente une synthèse du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2016. Il précise que le rapport original est consultable au secrétariat.
Le rapport sur le service public d'eau potable fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal mais n'est pas soumis au vote.

Le Syndicat regroupe 27 communes et alimente les 8000 abonnés d'Abitain, Andrein, Athos-Aspis, Atuerrive, Autevielle Saint-Martin-Bideren, Barraute-Camu, Bellocq, Burgaronne, Carresse-Cassaber, Castagnède, Escos, Guinarthe-Parenties, Labastide-Villefranche, Lahontan, Leren, l'Hôpital d'Orion, Oraas, Orion, Orriule, Osserain-Rivareyte, Puyoo, Ramous, Saint-Dos, Saint-Gladie-Arrive-Munein, Saint-Pé-de-Léren, Salies de Béarn, Sauveterre de Béarn.

- ✓ La consommation pour 2016 est de 1 162 755 m3 (-2%).
- ✓ En 2016, 7860 branchements étaient en service (+0.61%).
- ✓ Volume facturé = 1 047 724 m3, volume dégrevé = 54 872 m3.
- ✓ Volume exporté vers le Syndicat d'Arancou-Bergouey = 51 270 m3
- ✓ Le rendement du réseau = 70,3 %.
- ✓ Synthèse qualitative de l'eau mise en distribution : aucune non-conformité n'a été signalée en 2016. L'eau fournie par le Syndicat est de bonne qualité physico-chimique et bactériologique.

L'évolution du prix (TTC) de l'eau potable entre 2015 et 2016 est la suivante :

Part collectivité :

Part fixe (abonnement)	Année 2015	Année 2016	Variation en %
€ HT	30.00	30.00	0
Part proportionnelle coût par m3			
Consommation			
€HT	0.3350	0.3350	0

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☎ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

Le prix de l'eau en 2016 n'a pas augmenté pour la part syndicale.

Part fermière :

Part fixe (abonnement)	Année 2015	Année 2016	Variation en %
€ HT	40.85	42.26	+3.45%
Part proportionnelle coût par m3			
€HT	0.6385	0.6525	+2.15%

La redevance perçue par l'agence de l'eau pour la préservation des ressources en eau est passée de 0.0802€/m3 à 0.0410€/m3 (-48.88%).
Celle pour la redevance pollution de 0.3100 en 2015 à 0.315 en 2016 (+1.59%).

Question n°3 : Signature de la convention de partenariat avec la CC Béarn des Gaves pour l'instruction d'urbanisme

La Commune de Sauveterre-de-Béarn est concernée à compter du 1er janvier 2018 par les dispositions de l'article 134 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en ce qu'il met fin à la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'État pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes et membres d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant au moins 10 000 habitants.

Dans ce cadre, la Commune souhaite faire appel aux services de la Communauté pour qu'ils l'aident à instruire les demandes d'actes et autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols et diverses prestations en matière d'urbanisme. Une délibération a été prise en ce sens lors de la séance du conseil municipal du 26/10/2017, validant le principe de projet de partenariat.

Afin de définir les modalités de la mise à disposition des services de la Communauté pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 1er janvier 2018, un projet de convention a été rédigé par la CCBG.

Suite à la présentation du projet et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR,

VALIDE le projet de convention de partenariat avec la CC Béarn des Gaves pour l'instruction de l'urbanisme,

AUTORISE Mme la 1ère adjointe à signer la convention.

Question n°4 : Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 octobre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune en ces termes :

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☎ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation entrent dans le champ d'application de la taxe, laquelle est due par le bénéficiaire de l'autorisation.

La base d'imposition est déterminée de deux manières selon qu'il s'agit d'une construction ou d'une installation ou aménagement.
Pour les constructions, l'assiette de la taxe est déterminée par la valeur, par mètre carré, de la surface de construction[1]. Cette valeur est fixée à 660 euros par m² en 2011.

Bénéficient d'un abattement de 50 % :

- les logements sociaux (locaux à usage d'habitation et hébergements) : ceux qui bénéficient d'un taux réduit de TVA,
- les locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes : les 100 premiers m² étant précisé que cet abattement n'est pas cumulable avec le premier.
- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Pour les installations et aménagements, l'assiette est déterminée forfaitairement :
- pour les emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs : 3 000 euros par emplacement,
- pour les emplacements des habitations légères de loisirs : 10 000 euros par emplacement,
- pour les piscines : 200 euros par m²,
- pour les éoliennes de plus de 12 m : 3 000 euros par éolienne,
- pour les panneaux photovoltaïques au sol : 10 euros par m²,
- pour certaines aires de stationnement : 2 000 euros par emplacement pouvant être majoré à 5 000 euros par délibération.

A cette base d'imposition est appliqué un taux qui est déterminé par le conseil municipal. Il est compris entre 1 et 5 % et peut être uniforme ou différencié en fonction des aménagements à réaliser ou des secteurs de la commune définis par un document graphique annexé au PLU ou au POS. La délibération est valable 1 an et est reconduite de plein droit en l'absence de nouvelle délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune percevant précédemment la taxe locale d'équipement au taux de 1%, sa suppression au 1er mars 2012 a vu s'y substituer la Taxe d'aménagement à un taux identique.

Après rappel de la délibération en vigueur, Monsieur le Maire indique que la valeur au mètre carré a fait l'objet d'une révision chaque année par arrêté ministériel et s'élève en 2017 à 705 euros par m².

Compte-tenu de l'obligation pour la Commune à compter du 1er janvier 2018 de rémunérer le service mutualisé d'instruction des documents d'urbanisme, Mr le Maire propose à l'assemblée de réviser le taux de la taxe d'aménagement pour 2018. Il informe également que sur la base des

[1] Somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du mur intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☎ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

documents ayant été instruits en 2017, ce service représentera une dépense d'environ 10 000 € à inscrire au budget général de la Commune pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour,

DECIDE de ne pas augmenter le taux et les règles d'application de la taxe d'aménagement en 2018,

DIT que le taux de 1 % est applicable sur l'ensemble du territoire communal à partir du 1er janvier 2018.

Question n° 5 : Projet de vente Maison Etcheverry

Monsieur le Maire indique que depuis la dernière séance du Conseil Municipal, les notaires de l'étude de Sauveterre ont formulé de nouvelles demandes dans le projet d'acquisition d'une partie de la Maison Etcheverry. En effet, après analyse du projet par leurs conseils financiers, il leur apparaît plus intéressant pour les deux parties, que la Commune se charge de l'ensemble des travaux de rénovation du bâtiment et d'aménagement du 1er étage pour leur vendre des locaux « clés en mains ».

Arrivée de Mme Marie LUCASSON.

De nouvelles simulations ont donc été réalisées pour tenir compte de ces demandes.

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif ci-dessous :

REPARTITION DES COUTS DE RENOVATION DU BATIMENT PAR NIVEAU

Les coûts ont été retenus pour un aménagement complet du RDC et du R+1 et un maintien en l'état du R+2

	Cumul bât.		NIV 0	NIV R+1	NIV R+2
TRAVAUX COMMUNS HT	115000,00	a	38333,33	38333,33	38333,33
TRAVAUX REZ DE CHAUSSEE	51368,00	a	51368,00		
HUISSERIE NIV 2	11562,00	a		0,00	11562,00
ALIMENTATION EAU ELEC EU NIV 2	4000,00			0,00	4000,00
AMENAGEMENT NIVEAU 1	111169,67			111169,67	
PLANCHER HOURDIS IMPACT TOTAL	40000,00	a	10000,00	30000,00	0,00
OPTION DEMOLITION NIV 2	6100,00	a			6100,00
DEDUCTION COUT CHAPPE ALLEGEE AU R+1	-10000,00	a		-10000,00	0,00
MONTANT TOTAL HT TRAVAUX	329199,67		99701,33	169503,00	59995,33
HONORAIRES	26335,97	b	7976,11	13560,24	4799,63
SOUS TOTAL HT	355535,64		107677,44	183063,24	64794,96
TTC	426642,77		129212,93	219675,89	77753,95
PRIX DU BATIMENT	150000,00		50000,00	50000,00	50000,00
COUT FINAL BATIMENT TTC	576642,77		179212,93	269675,89	127753,95

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☎ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

FINANCEMENT DES TRAVAUX SANS SUBVENTION

	Cumul bât.	NIV 0	NIV R+1	NIV R+2
Total travaux TTC	426642,77	129212,93	219675,89	77753,95
FCTVA	69986,48	21196,09	36035,63	12754,76
Autofinancement	108016,84	108016,84	0,00	0,00
Recette vente	200000,00		151000,00	49000,00
Sous-total recettes	378003,32	129212,93	187035,63	61754,76
Manque à l'équilibre hors RDC	48639,45		32640,26	15999,19

La somme nécessaire hors autofinancement à l'équilibre de l'opération peut être arrondie à 50 000 € financée par un emprunt sur 15 ans qui à un taux de 2,2 % représenterait une annuité de 2300 €.

FINANCEMENT DES TRAVAUX AVEC SUBVENTION DEPARTEMENT SUR ENVELOPPE BATIMENT + HONORAIRES

	Cumul bât.		NIV 0	NIV R+1	NIV R+2
Base subv travaux 25 % env ext+dalle (plafond 400 000 € HT)		a	99701,33	58333,33	55995,33
Base subv honoraires		b	7976,11	3066,67	4799,63
Sous-total base subv 25 %			107677,44	61400,00	60794,96
Subvention 25 %	57468,10		26919,36	15350,00	15198,74
Solde à financer sur HT			**80758,08**	**167713,24**	**49596,22**
Prix de vente éventuel			0,00	151000,00	49000,00
Manque à l'équilibre hors RDC	17309,46			16713,24	596,22
PM : Dans les deux cas, perte achat bâtiment non intégré aux coûts				50000,00	50000,00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à s'exprimer sur le prix d'achat à proposer aux notaires.

Monsieur Pérez indique qu'une estimation de France Domaines doit être sollicitée pour ce dossier. Madame Trouilh pense que la somme retranchée au niveau R+1 pour la valeur de la chape liquide remplacée par le plancher hourdis devrait être maintenue car elle est égale au montant des frais supplémentaires engendrés au 1er étage pour soutenir le plancher exigé par les notaires.

Il paraît également nécessaire d'assurer dans le prix de vente une marge en cas de surprise au moment des travaux sur l'immeuble qui est une bâtisse ancienne.

Ayant été convenu avec les notaires qu'ils donneront un croquis de distribution des espaces du 1er étage début décembre, le bureau de maîtrise d'œuvre en charge du dossier en sera destinataire afin qu'il réajuste les coûts sur la base du nouvel aménagement.

Le Conseil Municipal se prononcera ensuite afin de fixer un prix de vente sur la base des éléments nouveaux.

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☎ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

Question n 6: Rue du Temple : avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la fixation de la rémunération définitive du bureau d'études SCE

Monsieur le Maire indique que le marché de Maîtrise d'œuvre de la rue du Temple avec le bureau SCE doit faire l'objet d'un avenant visant à fixer le forfait de rémunération définitive du bureau d'études au vu de diverses modifications apportées à sa mission.
Lors d'un rendez-vous avec le responsable d'agence, il a été convenu qu'il serait plus approprié, afin de limiter les coûts de la mission, de procéder à la rédaction d'un dossier de consultation des entreprises sur l'emprise totale des 6 secteurs du projet initial découpant la réalisation des travaux en deux tranches. Le DCE prévoirait donc une tranche ferme pour les secteurs 1 à 3 et le carrefour de la place Royale et une tranche optionnelle pour les secteurs 4 à 6.

Le projet d'avenant se décompose ainsi :

- Fixation du forfait définitif sur la base de l'enveloppe AVP actualisée du nouveau programme,
- Reprise en phase APD en fonction du nouveau programme défini,
- Réalisation des travaux en deux tranches.

La proposition se décompose ainsi :

Marché initial : 25 650,00 € (4.75 % de 540 000 €)	25 650,00 €
Enveloppe définitive de travaux : 699 666,90 € y compris actualisation des prix	
Forfait de rémunération actualisé :	33 234,18 €
Avenant n°1 pour travaux supplémentaires voté le 26.10.2017 non contractualisé	2 229,00 €
Sous-total HT	35 463,18 €
Mission de suivi travaux de la tranche optionnelle	6 053,40 €
Total général HT du nouveau marché	41 516,58 €

Monsieur le Maire précise que les coûts liés à la mission de suivi de la tranche optionnelle ne seront dus que dans le cas où la commune déciderait de réaliser les travaux des secteurs 4 à 6. En l'absence un avenant en moins value sera adopté pour clôturer la mission du Maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR,

DECIDE d'annuler la décision du 26 octobre 2017 par laquelle un avenant pour travaux supplémentaires avait été voté,

DIT que les travaux supplémentaires correspondants sont intégrés à la proposition d'avenant numéro 1 présentée ci-dessus,

VOTE l'avenant numéro 1 portant la mission du bureau SCE à 35 463,18 € HT soit 41 516,58 € TTC,

NOTE qu'en l'absence de réalisation de la tranche optionnelle, un avenant en moins-value sera adopté pour la somme de 6 053,40 € HT soit 7 264,08 € TTC.

Question n°7: Contribution rétroactive CNRACL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avis de mise en recouvrement transmis par la CNRACL concernant la validation des périodes accomplies en qualité de non titulaire par un agent

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☎ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

ayant dirigé l'école de musique communale du 1er octobre 1986 au 30 septembre 1988. Cela représente une validation de 2 trimestres, 4 mois et 3 jours pour un montant de contributions rétroactives s'élevant à 3 277,15 €

La Commune ne peut s'opposer au versement de ces cotisations. Monsieur le Maire indique qu'il sera donc procédé au mandatement de la somme correspondante et que le chapitre des charges de personnel dispose de crédits suffisants pour y répondre.

Question n°8 : Extension de réseau Carrère Dou Bourguet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Alimentation propriété LARRERE Christelle.**

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES (GUICHE). Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " FACE AB (Extension souterraine) 2017 " et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix POUR,

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	8 105,96 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	810,60 €
- frais de gestion du SDEPA	337,75 €
TOTAL	**9 254,31 €**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	5 944,38 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	1 486,09 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	1 486,09 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	337,75 €
TOTAL	**9 254,31 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

PRECISE que la participation aux travaux sera répercutée sur le seul pétitionnaire auquel bénéficient les travaux.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☏ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Question n°9: Questions diverses

- **- D.I.A :**

Afin de remplir ses obligations vis-à-vis de l'information de son Conseil Municipal, Mr le Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner auxquelles il a répondu depuis la dernière séance du Conseil Municipal :
Maître Moreau vte LE GUEN/KARY Route d'Oraas ZB n°94

- **Association ADERP64**

L'ADERP64 a pour objet de regrouper Parents d'Elèves, Elus, Enseignant, Amis de l'Ecole, en vue d'agir en commun pour :

- Obtenir de l'éducation nationale les emplois et les moyens matériels nécessaires pour offrir à tous les enfants dans les villages et les hameaux, une école maternelle, une école primaire grâce au maintien et à l'extension nécessaire du réseau actuel des classes notamment des petites écoles
- Promouvoir la réalité des petites écoles en tant que lien et lieu social de proximité, leurs valeurs pédagogiques, les résultats qu'elles obtiennent et le rôle essentiel qu'elles jouent pour l'aménagement du territoire et le dynamisme de la société locale
- Renforcer le rôle moteur de ces petites structures dans le maintien et le développement d'un milieu rural vivant et dans l'évolution du système éducatif
- Faciliter au niveau local et départemental les échanges entre parents d'élèves, élus et enseignants en vue d'arriver à une action commune en faveur d'un service éducatif de proximité et de qualité
- Faciliter les échanges et la coopération, sous quelque forme q
- ue ce soit, entre les écoles.

Cette association revendique ne s'opposer aux RPI « intelligents », là où les conditions géographiques et humaines sont réunies, là où existe un accord contractuel entre les communes. Par contre, elle refuse tout RPI contraint par le chantage et les mensonges de l'administration.

Elle dénonce également la Convention Ruralité qu'elle considère comme un leurre et une imposture, prétendant sauver les écoles rurales, mais dans les faits aboutissant à terme à conduire inévitablement à leur perte.

L'association a fixé le montant des cotisations pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018 à 75 € pour les Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix,

DECIDE de ne pas adhérer à l'association ADERP64.

- **- Maisons Fleuries**

Madame TROUILH, en sa qualité de Vice-Présidente en charge de la Commission Patrimoine rapporte la proposition de la Commission qui après avoir constaté un essoufflement des administrés dans le fleurissement de leurs maisons et jardins, envisage de ne pas organiser le concours des

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☎ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr

maisons fleuries en 2018 et de mettre à profit cette année de « pause » pour réfléchir à une évolution du concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR,

VALIDE la proposition de l a commission patrimoine.

- **Travaux Perception**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de la Direction Départementale des Finances Publique de regrouper les trois postes comptables du Béarn des Gaves en un seul lieu à Sauveterre-de-Béarn qui bénéficie d'une position de centralité dans le territoire.

Une visite des locaux en présence du Directeur s'est tenue le 23 novembre 2017 au cours de laquelle les besoins en évolution des surfaces et aménagements du bâtiment abritant actuellement la trésorerie de Sauveterre ont été listés.

Le responsable des services techniques a réalisé des projections de plans d'aménagement possible selon que la Commune souhaitera ou pas, rendre indépendants les étages qui ne le sont pas aujourd'hui. Des estimations des travaux selon les différentes hypothèses ont aussi été établies pour des montants provisoires variables de 60 à 76 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR,

VALIDE la réalisation de travaux dans le bâtiment abritant la trésorerie afin d'y accueillir le Centre des Finances Publiques du Béarn des Gaves

SOUHAITE que le nécessaire soit être intégré aux travaux pour rendre les étages indépendants

DIT que les services de la DDFIP seront informés et associés au choix de la distribution des espaces du rez-de-chaussée.

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 20 heures 40.

Le Maire,
Jean LABOUR

MAIRIE DE SAUVETERRE-de-BEARN (Pyr.-At.)

Mairie – Place Royale – 64390 SAUVETERRE-DE-BEARN ☎ 05 59 38 50 17 🖷 05 59 38 94 82 ✉ mairie.sauveterre@wanadoo.fr